

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 56 (1976)  
**Heft:** 3

**Artikel:** L'assurance directe en France et la situation économique  
**Autor:** Godinot, Bernard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887473>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'assurance directe en France et la situation économique

Dans quelle mesure la situation économique influence-t-elle la marche de l'assurance directe en France ? Quelles sont l'évolution et les tendances de l'industrie des assurances sur le marché français ? Quelles conclusions peut en tirer une Société suisse d'assurances exerçant ses activités dans ce pays ? Telles sont les trois questions auxquelles nous proposerons ci-dessous une brève réponse.

### Le marché de l'assurance directe en France, face à la situation économique

L'économie est une discipline qui, par sa nature même, ne peut que difficilement s'évader de l'interprétation des phénomènes actuels pour accéder à une prospective irrécusable. Aussi est-on toujours fortement influencé par la situation du moment : de funestes habitudes de relâchement peuvent être prises en période d'équilibre et d'expansion continue, alors que les temps de crise entraînent quelquefois des réflexes de prudence excessive.

Or, l'industrie des assurances est relativement moins exposée que les autres activités économiques à de telles variations de comportement, du fait que sa gestion obéit en tout cas à des principes étroitement réglementés, et aussi qu'elle ne souffre ou profite qu'indirectement, au second degré en quelque sorte, des aléas de la conjoncture ; enfin, son chiffre d'affaires est essentiellement fondé sur des valeurs patrimoniales (au sens très large du terme), et non directement sur les flux et reflux de la production et de la consommation. Il en résulte une force d'inertie structurelle qui lui permet d'amortir les variations économiques à court terme et de compter, bon an mal an, non seulement sur le maintien de son activité en valeur constante, mais sur un développement réel assez lié à celui des actifs patrimoniaux des différents agents de l'économie.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années en France, les encaissements de primes de l'assurance ont pu marquer une progression régulière supérieure (sauf en 1974) à celle de la production intérieure brute, et supé-

rieure au taux moyen de l'érosion monétaire. Le rapport annuel de la Fédération française des Sociétés d'Assurances fait état, pour l'exercice 1975, d'un encaissement de primes égal à 50,91 milliards de francs contre 44,45 milliards en 1974, soit un progrès de 14,5 % (sensiblement le même si l'on ajoute à l'encaissement de l'assurance directe en France les quelque 8 milliards de francs qui correspondent :

- à l'assurance directe outre-mer et à l'étranger ;
- à la réassurance).

Encore convient-il de nuancer les propos précédents, car l'inflation pèse sur l'industrie des assurances comme sur les autres activités économiques. En effet :

— Les assureurs ne peuvent pas toujours, et pas tout de suite, répercuter les conséquences de l'érosion monétaire sur le montant des primes qu'ils encaissent : les contrats ne comportent pas souvent des engagements indexés annuels sur les risques les plus importants, en sorte qu'il faut les adapter moyennant de nouvelles négociations ; la concurrence est extrêmement vive et conduit à des sacrifices ponctuels qui ne sont guère justifiés ; l'autorité de tutelle dont dépend cette industrie (Direction des Assurances du Ministère de l'Economie et des Finances) ne se prête pas volontiers à l'adaptation régulière des tarifs dans l'assurance automobile qui représente près de la moitié des encaissements non-Vie, et qui est en même temps un support de mécontentement pour la clientèle en raison de son coût élevé ;

— En revanche, les assureurs comme tout le monde, subissent de plein fouet et immédiatement les effets de l'inflation sur le coût des sinistres en assurances de dommages et de responsabilité, ainsi que sur leurs frais de gestion, représentés par les salaires et les charges sociales à concurrence de 80 % ; en outre, ils doivent mener une lutte incessante pour sauvegarder la valeur *réelle* du patrimoine qu'ils gèrent pour le compte des assurés et des tiers (provisions techniques et réserves légales), puisque ce patrimoine est la garantie d'engagements qui devront bien souvent être remplis à leur valeur réelle de la date du paiement.

# winterthur

## assurances

Sociétés Suisses d'Assurances  
Entreprises privées régies par le Décret-Loi  
du 14 Juin 1938

automobile

incendie

risques divers

transports

crédits commerciaux

toutes assurances

en cas de décès et en cas de vie

retraites revalorisables

assurances collectives

du personnel des entreprises

Direction pour la France

102, quartier Boieldieu, 92 800 PUTEAUX

Adresse postale : TOUR WINTERTHUR

Cedex n° 18 - 92 085 PARIS LA DÉFENSE

Tél. 776-70.00

Télex Suisasu 620-536 F

C'est dire que l'industrie française des assurances ne pourrait que souscrire entièrement à une politique énergique et rationnelle qui viserait à contenir les taux d'inflation dans des limites comparables à celles des Etats-Unis et des autres grands pays prospères d'Europe occidentale. A quoi bon progresser, en chiffre d'affaires, de 15 % dans l'année, si c'est pour enregistrer des résultats d'exploitation rendus de plus en plus mauvais par des déficits techniques de branches et par l'accroissement insupportable des charges ? Les revenus des fonds placés ne peuvent suffire, il s'en faut, à compenser tout à la fois les pertes techniques d'exploitation et l'érosion monétaire.

### Evolution et tendances

Après une très longue période de gestion traditionnelle devenue, il faut le dire, un peu poussiéreuse, l'industrie des assurances en France s'est éveillée, depuis une grande décennie, sous la pression du boom économique et pour répondre aux exigences qui en étaient le résultat, à la nécessité d'une modernisation « tous azimuts ». Elle touche pratiquement tous les aspects de son activité :

- recherche d'un management encore plus actif et plus efficace ;
- développement des notions de concertation et de communication dans les hiérarchies internes et externes de l'entreprise ; tendance à la décentralisation effective des responsabilités ;
- amélioration et diversification des produits d'assurance, effort de simplification et de clarté dans la rédaction des contrats ;
- adaptation des produits aux besoins du client, envisagés de manière globale (plans d'assurances par catégories de clientèles) ;
- amélioration (formation professionnelle) et diversification des méthodes de distribution de l'assurance ;
- recherche d'une gestion technico-administrative efficace au moindre coût (développement spectaculaire de l'informatique), accompagnée d'une prise de conscience relative à la nécessité de faire disparaître ou de réduire les tâches administratives fastidieuses tout en favorisant l'épanouissement professionnel ;
- promotion d'une gestion financière plus rigoureuse qu'autrefois, le rendement optimum des fonds placés étant indispensable pour compenser l'érosion monétaire et les insuffisances des résultats techniques.

Certes, toutes les Sociétés ne sont pas également avancées dans cette évolution heureuse, mais le mouvement est irréversible, et il est conforme à la nécessité dans une époque de compétition économique accrue. De surcroît, l'ouverture des frontières dans le cadre de la Communauté Economique Européenne (liberté d'établissement, plus tard liberté des prestations) implique comme une véritable condition de survie l'adaptation la meilleure des produits, des méthodes de distribution et de gestion, enfin des résultats. Ce n'est évidemment pas par hasard que cette industrie s'est dotée depuis longtemps, à l'échelon corporatif, d'organes de conseil, de recherche et de prospective qui font preuve d'une très grande activité.

Donc, les tendances de fond sont bonnes.

Certes, dans ce pays, l'assurance n'est pas exempte de sérieux problèmes internes. Certains sont spécifiques de son activité (concurrence, dangereuse à long terme, entre les « Mutuelles » dites « non rémunérantes » parce qu'elles ne versent pas de commissions à des intermédiaires quels qu'ils soient, et les Sociétés de type classique — par exemple), d'autres sont un signe des temps, comme la difficulté d'établir un dialogue construc-

tif avec le personnel salarié (notamment les cadres) ou encore le malaise qui s'empare de certains agents généraux, mandataires de leur Société, lesquels contestent souvent les orientations de la profession ou, plus simplement, souffrent trop, eux aussi, de l'accroissement de leurs charges, et ne comprennent pas toujours qu'en bons chefs d'entreprise ils devraient alors redoubler d'efforts productifs.

Il faut cependant constater, au-delà des péripéties conjoncturelles, qu'avec l'amélioration progressive du niveau de vie des Français, l'assurance devrait avoir encore de beaux jours devant elle. Par exemple, il est évident qu'une part non négligeable du revenu des ménages (15 % environ) étant consacrée à l'épargne, l'assurance-vie peut et doit accroître son audience auprès de la clientèle, soit par le développement des contrats individuels, soit par le biais des assurances de groupes souscrites par les entreprises au profit de leur personnel.

Restent, bien sûr, les incertitudes qui découlent, pour l'avenir, de la conjoncture politique. Chacun ici, quelle que soit l'opinion qu'il s'en fait, ne peut qu'attendre et espérer...

### L'assurance suisse en France

Elle a derrière elle une très longue tradition de qualité, qui ne se dément pas, même si sa part dans le marché français est toujours restée modeste, comme d'ailleurs la part des assureurs étrangers en général (environ 6 % en branche Vie, 7 % dans les assurances non-Vie).

Ses comportements sur le marché lui sont précisément dictés par le souci d'une gestion saine dans le respect de méthodes classiques en matière de tarification et de vente, comme de règlement des sinistres.

Ainsi, son sort futur est inévitablement lié à celui des Sociétés françaises de structures comparables (sociétés anonymes du secteur non nationalisé notamment) et sa prospérité ne peut être à peu de choses près que la leur.

Deux faits d'actualité, pourtant, méritent d'être mentionnés :

1° La publication récente, au Journal Officiel, du *Code des Assurances*, qui regroupe de façon cohérente et harmonieuse tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur sur le contrat d'assurance, les règles de constitution et de fonctionnement des sociétés, les contraintes de toutes sortes auxquelles elles doivent se soumettre pour garantir leurs engagements à l'égard des assurés et des tiers, la façon dont elles doivent présenter leurs comptes, ..., etc...

Or, les Pouvoirs publics ont usé de la circonstance, à juste titre, pour modifier les textes en tant que de besoin, afin de les rendre conformes aux directives du Conseil des Communautés Européennes, prises dans le cadre de l'entrée en vigueur effective de la liberté d'établissement.

Il en résulte que, sur certains points peu nombreux mais importants, la réglementation applicable aux Sociétés suisses devient, par comparaison, moins favorable que celle dont peuvent se prévaloir les autres Sociétés étrangères, ce qui est assez paradoxal si l'on songe que les deux plus importantes Sociétés étrangères installées en France sont précisément de nationalité helvétique.

C'est ainsi que les règles relatives à l'*agrément* des Sociétés étrangères pour pratiquer des opérations d'assurances en France ont été assouplies au profit des firmes ayant leur siège social dans un pays membre de la CEE.

**Pour une Retraite  
heureuse...**

**Une Assurance Vie  
sérieuse.**



## LA SUISSE

*Siège Spécial  
et Direction  
pour la France :*

**3, rue Origet  
B.P. n° 44  
37015 TOURS CEDEX  
Téléphone : 61.12.12  
Télégramme : SUISSE VIE  
Télex : 75039 F**

Délégations :

Aix-en-Provence :  
"Le Bel Ormeau"  
Avenue de la Cible  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Téléphone : (91) 27.37.30  
Télex : 410820 F

Bordeaux :  
3, cours G. Clemenceau  
33000 BORDEAUX  
Téléphone : (56) 52.67.48

Inspection Générale  
Rhône-Alpes :  
100 bis, rue Montgolfier  
69006 LYON  
Téléphone : (78) 52.34.03 +

**Vie  
Retraite  
Invalidité  
Rentes viagères**

**GARANTIES  
CROISSANTES ET  
VALORISABLES**

L'agrément *politique*, dont l'existence remontait à une loi de 1917, comportait des dispositions permettant à l'autorité de tutelle de ne pas même justifier un éventuel refus d'agrément. La réglementation nouvelle, non seulement supprime cet agrément politique pour les pays membres de la CEE, mais stipule que l'autorité de tutelle de chacun de ces pays ne saurait s'opposer, pour de simples raisons économiques, à l'octroi d'un agrément. Les dispositions anciennes, en revanche, sont maintenues à l'égard des Sociétés ayant leur siège social dans un pays non-membre de la CEE.

Tandis que les règles de constitution et de représentation des *provisions techniques*, qui représentent l'essentiel des patrimoines gérés par les Sociétés d'assurances, doivent faire l'objet d'une coordination entre les Etats membres, chacun d'eux conservera évidemment la liberté de fixer des règles moins libérales envers les Sociétés des Etats non-membres. Même si cette éventualité est improbable, elle est néanmoins à considérer.

Enfin, et pour nous en tenir à l'essentiel, citons encore les règles nouvelles relatives à l'exigence d'une *marge de solvabilité*, c'est-à-dire de possibilités financières allant, dans certaines conditions, au-delà des provisions techniques et autres engagements réglementés. Les Sociétés des pays membres de la CEE peuvent disposer librement, pour leurs opérations mondiales, des actifs représentatifs de la marge de solvabilité. Il n'en va pas de même pour les Sociétés des pays non-membres : elles doivent, à concurrence de 1/3 au moins, localiser ces actifs à l'intérieur de l'Etat d'exploitation (pays dans lequel elles opèrent par l'intermédiaire d'une agence ou succursale) et pour le surplus à l'intérieur de la CEE.

D'une manière générale, les textes concernant la marge de solvabilité doivent être respectés pour la date

limite du 31 juillet 1978. Si les sociétés ne sont pas en mesure de respecter ce délai, elles peuvent bénéficier, avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances, d'un délai supplémentaire expirant le 31 juillet 1980. Encore l'octroi de ce délai supplémentaire est-il soumis à un certain nombre de conditions (plan de redressement, plan de financement à court terme, ...).

Ces quelques exemples montrent l'intérêt, pour la Confédération helvétique, des négociations depuis longtemps entreprises avec les organes compétents de la CEE à Bruxelles, en vue d'obtenir l'égalité de traitement pour les Sociétés suisses. Naturellement, il faut alors que la réglementation du contrôle des Assurances, en Suisse même, soit modifiée pour garantir la réciprocité aux Sociétés des pays membres de la CEE, qui souhaiteraient exercer leur activité dans ce pays. C'est une des raisons qui expliquent le fait que les négociations en cours n'aient pas encore pu aboutir, alors que, croyons-nous savoir, elles se déroulent dans une atmosphère très satisfaisante.

2° Les situations économiques et les taux d'inflation très différents de la Suisse et de la France entraînent, sur le marché des changes, une décote considérable du franc français face au franc suisse. Cette situation comporte évidemment de graves inconvénients au niveau de la présentation des comptes annuels en francs suisses, le développement réel des affaires françaises des Sociétés suisses pouvant même se traduire par une régression dans la monnaie du pays du Siège social.

C'est un motif de plus, s'il en était besoin, pour souhaiter à la France une politique réussie en matière de lutte contre l'inflation.

# HELVETIA ACCIDENTS

Société Suisse d'Assurances — Zurich  
Capital social F. S. 12.500.000 (100 % versés)

- **Assurances Automobiles**
- **Responsabilité Civile Générale**
- **Individuelle Accidents, etc...**

DIRECTION POUR LA FRANCE  
153, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75383 PARIS — CEDEX 08  
Tél. 359.75.09

Entreprise régie par le code des Assurances  
R. C. Paris B 775 752 983